



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2019

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, F. DELUCINGES, P. DIETHELM, E. JOVILLAIN, JP. LEMMO, S. MARTY, Y. DIEULESAINT, C. BURKI, N. TOUREILLE (à partir de 20h05).

Absents excusés : S. DUFRENE (pouvoir S. MARTY), F. LE GUERN (pouvoir P. CHARRIERE), R. VIELLARD (pouvoir C. BURKI), D. SIMONEAU, V. MOUCHET, F. FELISAZ, N. TOUREILLE (jusqu'à 20h05).

Date de convocation du conseil municipal : 27.11.2019

Procès-Verbal n° 08-2019 - Publié le 31.01.2020

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Patricia CHARRIERE en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 27 novembre 2019.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance 10 octobre 2019.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2019-54 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 13 – Electricité : 8.741,01 € HT
- **Décision 2019-55 :** Validation de l'avenant N°2 en moins-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 08A – Isolation-Plâtrerie-Plafonds Suspendus : - 1.400 € HT
- **Décision 2019-56 :** Validation du devis de l'entreprise Eiffage – aménagement et sécurisation RD 183 – Secteur Chez Veluz : 133.053,12 € HT.
- **Décision 2019-57 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 19 – Equipements cuisine : 2.450 € HT
- **Décision 2019-58 :** Validation du devis AEDI SAS – Mission CSPS – Aménagement et sécurisation de la RD 183 -Secteur de Chez Veluz : 1.445,60 € HT.
- **Décision 2019-59 :** Validation de l'avenant N°4 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 04 – Charpente – Couverture - Zinguerie : 1.880 € HT
- **Décision 2019-60 :** Validation du devis IDEO Equipements – Acquisition 5 bancs Quebec en châtaignier : 2.700 € HT.
- **Décision 2019-61 :** Validation de la mission de maîtrise d'œuvre – phase 1 avant-projet pour l'aménagement du parking de la mairie avec la société HBI : 2.660 € HT.
- **Décision 2019-62 :** Validation du choix des entreprises pour l'aménagement du Bar Tabac Presse selon tableau suivant :

Lots	Type	Entreprise	Montant € HT
1	Doublage Séparation Faux plafonds Portes intérieures	SEDIP	11.029,00
2	Caissons menuisés	MENUIS ART	4.968,28
3	Electricité éclairage	VV ELEC	10.062,00
4	Plomberie Sanitaire Chauffage	HAUTEVILLE	13.229,98
5	Chapes mousses et mortiers	CHAPES CONCEPT	4.830,00
6	Carrelages Faïences	COMPTOIR DES REVETEMENTS	7.826,02
7	Peintures intérieures	SEDIP	2.304,90
8	Rideaux métalliques	STE METALLURGIQUE DU FOREZ	14.587,00

3. Décisions modificatives N°2 et N°3 – BP 2019

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo adjoint délégué aux finances. Il informe sur la nécessité de prendre deux décisions modificatives sur la section de fonctionnement et d'investissement afin de réaliser toutes les dépenses engagées sur l'exercice budgétaire 2019.

Cette décision concerne des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2019 sur la section de fonctionnement pour les chapitres 6042, 615231 et 62878 de la section fonctionnement dépenses et sur la section d'investissement pour le chapitre 202 de la section d'investissement dépenses dont les crédits sont insuffisants, selon tableau suivant :

Décision modificative N°2

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D011-6042 Achat prestations de service		7.000 €
D011-615231 Voirie		23.500 €
D011-62878 Remboursement autres organismes		2.500 €
Total D011-Charges à caractère général		33.000 €
D67-673 Titres annulés (exercices antérieurs)		390 €
Total D67-Charges exceptionnelles		390 €
D022- Dépenses imprévues de fonctionnement	33.390 €	
D20-202 Frais d'études des documents d'urbanisme		20.700 €
Total D20-Immobilisations incorporelles		20.700 €
D020- Dépenses imprévues d'investissement	20.700 €	

Il convient de plus de procéder à des créations de crédit pour l'inscription d'écritures d'ordre (non budgétaires), selon tableau suivant :

Décision modificative N°3

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D041-2138 Autres constructions		495.720 €
Total D041-Opérations patrimoniales		495.720 €
R2764-Créances sur les particuliers		495.720 €
Total R041-Opérations patrimoniales		495.720 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la commune ;
Vu la délibération en date du 10 octobre 2019 adoptant la DM N°1 au BP 2019 de la commune ;

➤ **Approuve** les décisions modificatives N°2 et N°3 telles qu'indiquées ci-dessus.

4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances. Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur Yves Dieulesaint, questionne sur la possibilité de voter le budget en décembre.

Monsieur Jean-Paul Lemmo indique qu'il serait difficile de voter ce budget à cette date car les comptes ne sont pas encore arrêtés et il manque des éléments financiers importants dont les fonds genevois, les produits des taxes, etc pour élaborer celui-ci.

Après avoir délibéré sur les propositions de la commission des finances, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

➤ **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2019	Autorisations mandatement 2020 soit 25% du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	63.400,00	15.850,00
21	Immobilisations corporelles	177.340,00	44.335,00
23	Immobilisations en cours	3.158.256,00	789.564,00

5. Admission en non-valeur de frais périscolaires

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Le Percepteur d'Annemasse a saisi la commune au sujet de créances relatives aux frais de cantine et garderie qui restent irrécouvrables ; les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches. Concernant particulièrement les titres en question, il s'agit d'une famille domiciliée en début d'année 2018 avec ses enfants sur la commune mais qui est repartie à l'étranger moins de deux mois après son installation.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de l'exercice 2018 pour un montant de 220 €, étant précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeur la somme de 220 €,
- **Précise** qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

6. Marché public de la salle communale- renonciation de l'application de pénalités - remises gracieuses

Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Stéphane Marty, adjoint délégué aux travaux. Il rappelle que le marché public de création de la salle communale est un marché passé en procédure adaptée et répertorié sous le n°2019-SALLECOM2.

Les entreprises ont été retenues selon la délibération N°2017-09-04 du 7 septembre 2017. Dans les pièces du marché, l'article 5-10 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoit des pénalités appliquées aux entreprises dont l'absence aux réunions : « ...une pénalité de 100 € sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué ».

Par conséquent des pénalités ont été appliquées par le maître d'œuvre en vertu de cet article aux entreprises qui ne se sont pas présentées aux réunions de chantier.

Toutefois pour certaines entreprises qui ont donné satisfaction dans l'exercice de leur travail et pour laquelle l'absence à certaines réunions soit n'était pas forcément nécessaire, soit n'a pas perturbé le bon déroulement du chantier, il conviendrait de renoncer à l'application de ces pénalités, selon tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Retenue appliquée	Retenue finale	Remise gracieuse
Charpente et ossature bois	MUGNIER CHARPENTE	100 €	0	100 €
Menuiserie intérieure bois	PELLET JAMBAZ	300 €	0	300 €
Carrelage – Faïence – Chape	BOUJON	100 €	0	100 €
Chauffage-Sanitaire-Ventilation	EITF	400 €	0	400 €
Espaces verts	SAEV	300 €	0	300 €
Total				1.200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1424-24 et suivants ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération N°2017-09-04 du 7 septembre 2017 relatif à l'attribution du marché de travaux concernant la construction d'une salle des fêtes ;

Considérant que la nomenclature des pièces justificatives des paiements stipule que les annulations et remises de pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal en vue de la restitution des sommes provisionnées sur les situations mensuelles des entreprises dans le cadre du décompte général définitif ;

Considérant le montant des pénalités en application de l'article 5-10 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Considérant qu'il convient de n'imputer aux entreprises que les pénalités intrinsèquement imputables à l'action directe des dites entreprises dans la mesure où elle a directement influé sur le bon déroulement du chantier ;

Considérant que les pénalités pour absences aux réunions de chantiers sont indues pour certaines entreprises, dans la mesure où la présence de celles-ci n'était pas nécessaire ou n'a pas perturbé le bon déroulement du chantier de travaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la remise gracieuse de certaines pénalités,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité (Madame Patricia Charrière + pouvoir France Le Guern votant abstention) ;

- **Décide** d'annuler les pénalités d'absence aux réunions aux entreprises figurant sur le tableau sus-mentionné.

7. Attribution d'une subvention au collège Paul Emile Victor de Cranves-Sales dans le cadre du parcours citoyen et de l'éducation à la citoyenneté

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué aux affaires scolaires. Il présente au conseil municipal la demande de subvention du foyer socio-éducatif du collège de Cranves-Sales pour un projet avec une classe de troisième autour des discriminations et plus particulièrement des inégalités hommes/femmes.

Il s'agit de l'élaboration d'une campagne de sensibilisation à la lutte contre les discriminations hommes/femmes à destination de leurs camarades, qui aurait lieu durant les semaines d'éducation contre les discriminations organisées par la FOL.

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 1.720 euros et il est demandé à la mairie de Lucinges, une participation financière de 120 euros pour 20 élèves de 3^{ème} domiciliés sur la commune.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** le versement d'une subvention de 120 euros dans le cadre du parcours citoyen et de l'éducation à la citoyenneté au foyer socio-éducatif du collège de Cranves-Sales.

8. Acquisition de la parcelle A880 aux Prés Ravouy – succession O. Briffod

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal, la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle A880, d'une contenance de 700 m², qui appartenait à Madame Odette Briffod et située aux Prés Ravouy de part et d'autre de la route de la Grange de Boège. Cette acquisition permettrait la régularisation de l'emprise de la route de la Grange de Boège.

Il précise que cette parcelle fait partie de la succession de Madame Odette Briffod dont les huit associations suivantes sont ayants droits : Ligue Nationale Contre Le Cancer, Sos Villages d'enfants, Animaux Secours-Animals' Voice, Fondation assistance aux animaux, Médecins du Monde, Association Léon Berard pour les enfants cancéreux, Société d'édition artistes peignant de la bouche et du pied, Emmaus. Il précise de plus que la cession sera à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais d'actes.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de transaction foncière à titre gratuit concernant la parcelle A880 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

Arrivée Nathalie Toureille à 20h05

9. Acquisition de cinq parcelles aux consorts Huissoud/Mayoraz/Ruhin

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal, la possibilité pour la commune d'acquérir les parcelles suivantes appartenant aux consorts Huissoud/Mayoraz/Ruhin :

Section	N°	Adresse	Contenance m ²
B	416 (nouvellement 2605 et 2606)	Bois de la Rappe	1.535
B	421	Bois de la Rappe	1.743
B	468	Grange à Pallud	197
B	1207	Sous le Bois de Crittet	632
B	1284	Les Hivernanches Sud	820

Il précise que la commune a été approchée par les propriétaires qui souhaitent vendre leurs parcelles situées sur Lucinges. Certaines de ces parcelles étant boisées (468B et 1284B), une estimation a été demandée à l'ONF, qui a évalué la valeur des deux parcelles à 982 euros.

Concernant les autres parcelles, une estimation a été faite à 1€/m² pour les parcelles 416 et 421, soit 3.278 euros, et à 250 euros pour la parcelle N°1207.

Il précise donc que le total de l'acquisition se monte à 4.510 euros pour l'ensemble de ces parcelles, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Monsieur Pascal Diethelm demande si ces parcelles sont clairement identifiées sur le terrain.

Monsieur Le Maire indique que ce n'est pas forcément le cas de toutes les parcelles, l'identification de certaines parcelles peut être compliquée en raison de l'endroit géographique, de leur taille ou de leur forme notamment. On sait quasiment où celles-ci se situent et l'acquisition de nouvelles parcelles forestières permet de préempter les parcelles riveraines et ainsi d'agrandir et préserver le patrimoine forestier de la commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de transaction foncière à titre onéreux, concernant les parcelles sus mentionnées ;
- **Dit** que le montant de l'acquisition s'élève à 4.510 € pour une superficie totale de 4.927m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

10. Annemasse Agglo : Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles – Approbation du programme d'actions et signature du contrat de territoire ENS

Monsieur Le Maire informe qu'afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CT ENS) a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

Le périmètre d'Annemasse Agglo et ses alentours, qui concerne 14 communes suisses et 15 communes françaises, en tout ou partie, a été jugé pertinent pour l'élaboration d'un Contrat de Territoire.

Monsieur Jean-Paul Lemmo observe que le contrat ENS ne concerne pas le massif des Voirons.

Monsieur Le Maire confirme que ce n'est effectivement pas le cas pour l'instant, une entente étant en cours

avec les autres communes des voisins (Vallée verte).

Il précise que la commune ne financera que les actions inscrites au programme ENS réellement engagées. Monsieur Jean-Paul Lemmo interroge sur la date de commencement de la démarche du contrat de territoire ENS.

Monsieur Le Maire informe que celle-ci a commencé au Printemps 2018, toutefois la démarche de préservation des milieux naturels sensibles est menée depuis maintenant une vingtaine d'années sur le département de la Haute-Savoie.

Vu la loi du 18 juillet 1985 et l'article L110 du Code de l'urbanisme qui a permis d'initier la politique ENS en affirmant la compétence des départements afin de mener une action volontariste pour la préservation des milieux sensibles ;

Vu les articles L142-1 à L142-13 du Code de l'urbanisme qui fixent le fonctionnement des espaces naturels sensibles ;

Vu les articles L-113-8 et L-113-10 et suivants du Code de l'urbanisme qui précisent la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04 juillet 2016 par l'assemblée départementale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant que le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin ;

Considérant le souhait du conseil départemental de la Haute Savoie qu'une structure de gestion unique soit identifiée comme animatrice du contrat, dont le rôle doit être dans un premier temps de mener une concertation avec les acteurs locaux pour définir un programme d'actions et élaborer un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, et dans un deuxième temps d'assurer le suivi administratif et financier du contrat, de coordonner les actions qu'elle porte elle-même ou qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage, et d'animer le Comité de Territoire ;

Considérant la compétence d'Annemasse Agglo pour la « Coordination et animation des dispositifs contractuels, de type Contrat Corridor, visant à valoriser et à préserver les espaces naturels ou agricoles, à l'échelle de plusieurs communes » ;

Considérant le souhait du Conseil Départemental d'identifier Annemasse Agglo comme animateur du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo et sa périphérie ;

Considérant que le CT ENS d'Annemasse Agglo a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, d'Annemasse Agglo, des 12 communes membres d'Annemasse Agglo, dont la Ville d'Annemasse, de la Fédération de Chasse 74, du SM3A, de Thonon Agglo et du Canton de Genève sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2020 à 2024 sur le territoire d'Annemasse Agglo, une partie de Thonon Agglo et du Canton de Genève ;

Au titre de ces engagements, il est prévu :

- de désigner Annemasse Agglo comme structure animatrice du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles ;
- de désigner la Ville d'Annemasse maître d'ouvrage des fiches actions ci-après , en tout ou partie :
 - PG 1.4 - Établissement d'un plan de gestion en vue de l'élaboration d'un contrat de site pour les Bois de Rosses,
 - PG 1.5 - Formalisation du plan de gestion des Coteaux du Vernand sur la commune d'Annemasse et étude d'une extension sur la commune de Vétraz-Monthoux,
 - PG 2.12 - Approfondissement de la gestion différenciée des espaces publics entretenus par Annemasse Agglo et par les communes puis formalisation de plans de gestion différenciée,
 - PG 4.1 - Limiter la propagation des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) par la formation et la sensibilisation des acteurs publics – services espaces verts,
 - PG 5.1 - Étude de faisabilité hydraulique pour la remise à ciel ouvert de la Géline,

- PG 5.2 - Étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz ;
- de définir les modalités administratives et financières des missions détaillées dans ces fiches actions ;
- de définir la gouvernance du suivi de ce Contrat de Territoire et d'assurer la concertation avec les collectivités partenaires.

Considérant que le montant du programme d'actions prévisionnel (2020-2024) s'élèvera à 1 383 837 € et que le soutien financier du Département sera de 713 949 € ;

Considérant que la participation de la commune de Lucinges est estimée à 5.462,85 € échelonnée sur 5 ans dans le cadre de ce Contrat de Territoire ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le programme d'actions du Contrat de Territoire ENS ainsi que la participation financière de la commune de Lucinges estimée à 5.462,85 € sur la durée du contrat (2020-2024),
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Territoire ENS d'Annemasse Agglo avec les différentes parties concernées ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et permettant la mise en œuvre des fiches actions.

11. Annemasse Agglo : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunale

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur Le Maire donne la parole à Christine Burki, rapporteur qui expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi d'Annemasse Agglo.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage et au règlement du RLPi, une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager mais aussi à l'amélioration du cadre de vie, dans le but de réduire la pollution visuelle ; en planifiant l'implantation et l'intégration de la publicité et des enseignes sur le territoire.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 13 février 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- 1) Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et du territoire, notamment le long des grands axes de circulation qui traversent l'agglomération et dans les zones d'activités qui les bordent ; en lien notamment avec les enjeux identifiés par le SCOT en cours de révision ; tout en préservant l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication.
 - L'objectif étant d'améliorer l'image de notre territoire et de limiter l'impact paysager de la communication extérieure et de l'affichage publicitaire, en maîtrisant son développement, afin de préserver notamment les vues et les ouvertures sur le « grand paysage » depuis certaines entrées d'agglomération qui sont stratégiques pour la perception du territoire.
 - En favorisant une gestion environnementale des Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec notamment l'obligation d'extinction nocturne des enseignes.
- 2) Veiller également à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie notamment dans les secteurs de cœur d'agglomération, des centres bourgs et les secteurs résidentiels ;
- 3) Assurer, le cas échéant, la protection des lieux ou sites ayant une certaine valeur sur le plan architectural, patrimonial ou environnemental et identifiés comme tels par les communes ;
- 4) Anticiper les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transports structurants le territoire (l'extension du Tramway et l'aménagement des pôles Gares du futur Léman Express,

prévues pour fin 2019) et ainsi, de faire face aux nouvelles demandes d'enseignes et de publicités, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générées par ces grands projets et par l'important développement urbain et commercial que connaît l'agglomération d'Annemasse.

- 5) Planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP) notamment le long de certains axes structurants multi communaux et en entrées d'agglomération, tout en prenant en compte la spécificité des communes de l'agglomération et ce, en adaptant, dans certains cas, la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- 6) Permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
 - o En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale (RNP),
 - o En adaptant de façon plus restrictive, dans certains secteurs identifiés, les règles issues du RNP,
 - o Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
- 7) Maintenir un certain niveau d'exigence pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE – Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1^{ère} génération ») ;
- 8) Favoriser l'intégration architecturale des enseignes sur les vitrines commerciales en centres villes et centres bourgs, en intégrant notamment les différents types d'enseignes, en lien avec certaines préconisations de la Charte Vitrine d'Annemasse Agglo ;
- 9) Apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité entre les communes, concernant la réglementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les acteurs économiques ;
- 10) Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires en matière de publicité comme les bâches, les publicités numériques, etc.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur Le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, Annemasse Agglo s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

- Orientation 1 : Harmoniser les zonages des 4 règlements locaux de publicité communaux existants et étendre la logique aux 8 communes qui sont uniquement couvertes par le règlement national de publicité.
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire
- Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées
- Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

En matière d'enseignes :

- Orientation 5 : Éviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)
- Orientation 6 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur
- Orientation 7 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface
- Orientation 8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)
- Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture
- Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones
- Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPI ouvert :

Madame Patricia Charrière demande si les publicités des associations à l'occasion de leurs manifestations sont concernées.

Madame Christine Burki informe que le règlement ne concerne pas les manifestations des associations.

Monsieur Le Maire précise que l'affichage associatif est régi par le Code de la Route (bâches sur les giratoires ou affiches au bord des routes). Par contre les affichages concernant les ventes des commerçants ambulants sont concernés.

Monsieur Jean-Paul Lemmo demande si l'on connaît le montant des amendes pour l'affichage sauvage.

Madame Christine Burki indique que ce point n'est pas abordé dans le règlement, elle n'a pas connaissance des montants mais cela peut représenter une faible perte financière si l'affichage est en baisse.

Madame Patricia Charrière interroge sur les enseignes des pharmacies.

Madame Christine Burki indique que les enseignes clignotantes sont interdites sauf pour les pharmacies de garde. En effet, si le commerce est en service de nuit, on ne peut pas le contraindre à éteindre son enseigne, par contre celle-ci doit être éteinte à la fin de l'activité.

Monsieur Jean-Paul Lemmo demande si l'on s'est appuyé sur d'autres règlements de publicité en plus des quatre en vigueur actuellement.

Madame Christine Burki répond que le RLPI a été élaboré uniquement sur les quatre règlements existants, tout en précisant que certaines communes sont plus exigeantes mais un consensus doit être trouvé et l'on ne peut pas interdire toute publicité sur le territoire.

Madame Patricia Charrière observe que la société Leroy Merlin à Ville La Grand éteint son enseigne dès que le magasin ferme. Aussi, même si elle ne pratique pas l'éclairage publicitaire nocturne, cela ne l'empêche pas de fonctionner.

Monsieur Pascal Diethelm soutient cette proposition, la publicité fait partie de notre environnement visuel ce qui engendre parfois une pollution visuelle importante. Cette tendance a pris un caractère excessif ces dernières années. Il faudrait ramener la publicité à des proportions raisonnables même si cela peut se heurter aux lobbys de certains afficheurs. Il faudra faire attention à ce que le règlement soit bien conçu au niveau juridique.

Monsieur Le Maire confirme qu'Annemasse Agglo a l'expérience et la compétence nécessaire pour mener cette procédure. Il ajoute de plus que souvent, moins il y a de publicité et plus celle-ci est efficace. Madame Christine Burki précise que les publicitaires participent et sont associés à la démarche. Monsieur Pascal Diethelm s'inquiète du développement des panneaux déroulants car l'œil de l'automobiliste est attiré ce qui peut être un danger pour la circulation.

Monsieur Jean-Luc Soulat souligne que l'on n'est pas encore dans la réglementation précise mais sur les orientations générales.

Madame Christine Burki ajoute que le RLPI permettra aux maires de sanctionner directement les infractions au règlement à la place du préfet, ce qui sera certainement plus rapide et efficace. Les commerçants et afficheurs ont 2 ans pour mettre en conformité leurs publicités et pré-enseignes et les commerçants 6 ans pour mettre en conformité leurs enseignes. Elle informe sur les prochaines étapes de la procédure : le 4 et 5 décembre, réunion publique et réunions avec les acteurs concernés, le 11 décembre, débat sur les orientations en conseil communautaire puis en 2020 une enquête publique aura lieu avant son adoption définitive. Toutes les informations sur la réunion publique et le registre seront envoyés par mail aux conseillers.

Le débat sur les orientations générales du RLP est épuisé à 20h52.

Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPI précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPI présentés aux élus,

- **Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

12. Annemasse Agglo : approbation du rapport de la CLECT et d'évaluation des charges transférées

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-

1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2019 en vue d'examiner le transfert de compétence « Elaboration du règlement local de publicité » (RLP intercommunal).

Elle a également constaté le transfert de la cotisation versée par deux communes, Etrembières et Machilly à la société d'économie alpestre.

Les objectifs du transfert de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP intercommunal) peuvent être listés comme suit :

- Planifier, réglementairement, l'implantation de la publicité et des enseignes à l'échelle intercommunale tout en veillant à préserver l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication
- Permettre aux communes actuellement non couvertes par un RLP (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire, en gérant les autorisations de publicité/enseigne (l'adoption du RLPI aura, en effet, pour conséquence de transférer, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire, dans ces communes).
- Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et du territoire
- Intégrer les enjeux de la réforme « Grenelle 2 » plus restrictive notamment en matière de format, de densité de la publicité, d'extinction nocturne
- Anticiper les effets des grands projets urbains et des infrastructures de transport structurantes le territoire (TRAM, Pôles gare du Léman express et ZAC Etoile) sur le développement des enseignes et de la publicité
- Capitaliser sur le travail déjà réalisé par les communes ayant déjà un RLP (soit 4 RLP dont 3 de 1^{ères} générations et celui de Ville-La-Grand plus récent)

La CLECT a proposé de procéder à des évaluations de charges basées sur des évaluations.

A noter que la Commune de Ville la Grand a engagé entre décembre 2015 et janvier 2018 des dépenses évaluées à 46 824,13 € pour élaborer un RLP qui est « grenellisé ». Il est donc proposé que la commune de Ville la Grand ne participe pas à la répartition des coûts initiaux d'élaboration du RLP. Au terme d'une période de 10 ans au moment du renouvellement du RLP Ville la Grand participera à hauteur de 5096,85 € soit ce qu'elle aurait dû payer en 2019.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à **52 880 €**

	Population	Part %	Participation / 10 ans	Impact AC annuel
Annemasse	35 234	43,71	23 111,71 €	2 311,17 €
Ambilly	6 175	7,66	4 050,49 €	405,05 €
Bonne	3 245	4,03	2 128,56 €	212,86 €
Cranves	6 562	8,14	4 304,34 €	430,43 €
Etrembières	2 436	3,02	1 597,89 €	159,79 €
Gaillard	11 572	14,35	7 590,64 €	759,06 €
Juigny	650	0,81	426,37 €	42,64 €
Lucinges	1 641	2,04	1 076,41 €	107,64 €
Machilly	1 075	1,33	705,15 €	70,51 €
Saint-Cergues	3 571	4,43	2 342,39 €	234,24 €
Vetraz	8 455	10,49	5 546,05 €	554,61 €
	80 616	100	52 880,00 €	5 288,00 €
<i>Pour information, prise en charge Agglomération</i>			55 000,00 €	5 500,00 €

Adhésion à la Société d'Economie Alpestre :

La Société d'Economie Alpestre est une association créée en 1927 et dont l'objet vise à développer l'économie alpestre, pastorale, forestière, touristique.

Elle s'est fixé 3 axes de travail :

- La structuration foncière notamment dans le cadre des Associations foncières pastorales = établissements publics de gestion des propriétés privées et publiques des communes, intercommunalités et du Département. Appui également aux acquisitions foncières par les collectivités : Conservatoire des terres agropastorales

- L'aide aux projets d'investissement (accès, bâtiment, eau, débroussaillage, accueil du public) : définition du projet, montage administratif et financier
- Médiation/ sensibilisation du public

Deux communes ont adhéré à l'association et payé une cotisation ces dernières années.

Dans le cadre du rapport de la CLECT, il est proposé de soustraire des attributions de compensation les montants suivants :

Montant « CLECT » (moyenne des deux dernières années)

- Etrembières : 213,35 €
- Machilly : 102,25 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 mai 2014 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 juillet 2019,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 4 juillet 2019 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 pour un montant global de 52 880€ pour la compétence RLPI et 315.60 € pour l'adhésion à la société d'économie alpestre.

12. Annemasse Agglo : approbation de la convention de mise à disposition du service d'entretien de la voirie mutualisée

Monsieur Le Maire rappelle que le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2019. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

A la demande des élus, les termes de cette nouvelle convention de mutualisation du service ont évolué, essentiellement pour :

- l'article 1 « objet de la convention » en incluant les interventions des agents du service sur les chemins ruraux non revêtus à la condition qu'ils desservent des habitations permanentes ainsi que sur les sentiers communautaires ;
- l'article 2 « service mis à disposition » en ajoutant un 7^{ème} point concernant la pose et l'entretien du mobilier urbain,
- l'article 4 « personnel mis à disposition » en diminuant le temps de travail de 100 % à 70 % du responsable de service ainsi que de 50 % à 40 % de l'assistante administrative.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention pour les années 2020 à 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service d'entretien de la voirie auprès de la commune de Lucinges pour les années 2020 à 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

13. Annemasse Agglo : approbation de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2019. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 1 année cette mise à disposition de service.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'année 2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès de la commune de Lucinges pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. Compte-rendu des commissions

- Commission travaux : un compte-rendu est donné par Monsieur Stéphane Marty sur les travaux en cours :
. Voirie RD183 : la pose de l'enrobé de la chaussée aura lieu ce vendredi et le décapage, ce jeudi. L'enrobé des trottoirs est prévu la semaine prochaine.

. Locaux commerciaux Envol : Pour ce qui concerne la micro-crèche, les travaux à la charge de la commune sont désormais terminés, l'inauguration du local aura lieu le 13 décembre à 18 heures. Concernant le bar-tabac-presse, les travaux commencent dès cette semaine pour une fin prévisionnelle en février 2020. Il est à noter que la réception des offres a été plutôt satisfaisante car les coûts de certains lots sont en deçà de l'estimation initiale du maître d'œuvre.

. Salle communale La Grange : suite à l'expertise pour le sinistre de l'auvent et le défaut d'étanchéité, une nouvelle réunion doit encore avoir lieu le 17 décembre, étant précisé que les travaux de réparation ne pourront se faire avant avril 2020 (fin de la période hivernale).

- Commission scolaire : un compte-rendu est donné par Monsieur Laurent Baud sur le conseil d'école du 7 novembre dernier. Actuellement l'effectif est de 201 élèves. Depuis cette rentrée scolaire, l'école est obligatoire à partir de trois ans ce qui engendre beaucoup de travail administratif pour l'enseignante de PS concernant les demandes de dérogation notamment. Les sorties piscines et ski continuent cette année avec la participation financière de la commune. Un projet de sortie scolaire sera prochainement organisé en avril 2020 sur la découverte des volcans d'Auvergne. Enfin des points de sécurités ont été abordés sur notamment le problème du stationnement sur la place de l'église à proximité de l'école dont la réglementation n'est pas respectée et l'amélioration sécuritaire du passage piéton au parking de l'Agora.

- CMJ : 10 jeunes du CMJ ont participé au service du repas des anciens. La décoration de la place de l'église avec des paquets cadeaux réalisés par les jeunes du CMJ sera mise en place ce vendredi matin.

- Commission environnement : les cinq bancs seront prochainement installés sur la commune par le service voirie mutualisé. Une présentation de notre réseau de chaleur bois énergie citoyen a eu lieu au Lioran dans le Cantal en Octobre dernier et la commune est invitée à apporter également son témoignage lors des 1ères assises nationales des énergies renouvelables citoyennes. Une animation sur ce sujet aura lieu également lors de la fête de l'école du 14 décembre avec ateliers sur l'usage de la cendre de bois.

11. Informations et questions diverses

- Annemasse Agglo - transfert de la compétence enseignement musical : le conseil communautaire a délibéré le 6 novembre 2019 sur le transfert de la compétence de l'enseignement musical. Le projet consiste à doter la communauté d'agglomération d'une compétence lui permettant de mettre en œuvre une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire. Ainsi il a été décidé de transférer à la communauté d'agglomération les compétences relatives à l'actuel conservatoire de la ville d'Annemasse (celui-ci ayant vocation à être à rayonnement intercommunal) et par ailleurs, de doter la communauté d'une compétence

plus globale en matière d'actions d'enseignement musical et de soutien aux établissements musicaux du territoire. Le conseil municipal de Lucinges sera appelé à se prononcer sur ce transfert lors du conseil municipal de janvier.

A ce sujet, il est abordé la dernière AG de l'école de musique Cranves-Sales et Lucinges où le bureau de l'association composé de bénévoles a démissionné mais qui est dans l'attente de bénévoles volontaires pour reprendre ses fonctions.

- Point sur les futurs baux commerciaux et loyers appliqués : Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs du 17 avril 2014, l'article 5, lui permet de décider de la conclusion et révision du louage des choses. Ainsi il informe le conseil municipal des futurs baux commerciaux et loyers qui seront prochainement signés :

. Microcrèche : Preneur Madame Gaëlle Lambert, gérante Baby's Bulle – Loyer 1.100 euros HT mensuel.

. Bar/Tabac/Presse : Preneur : Madame Laetitia Dubois-D'Onnion – Loyer : 3 premiers mois : 300 € HT mensuel / 3 mois suivants : loyer à 600 € HT mensuel / 3 derniers mois : loyer à 900 € HT mensuel, puis loyer de 1.250 € HT mensuel.

. Boutique fleurs écoresponsable : Preneur : Madame Amélie Rousseau – Loyer : 500 € HT mensuel

- Association régionale des communes forestières : le dernier conseil d'administration auquel Monsieur Le Maire était présent s'est tenu dans la salle communale de La Grange. A été évoqué notamment les cours du bois qui sont très bas du fait notamment de l'afflux important de bois sur le marché européen, provoqué par les épidémies de scolytes généralisées dans les pays forestiers de l'Est européen ainsi que le marché local suite à la tempête du 1^{er} juillet 2019. Monsieur Le Maire informe donc que les ventes de bois communal sur pied prévues en 2020 pourraient être reportées ultérieurement par solidarité territoriale.

12. Dates prochaines manifestations

- Dimanche 1^{er} décembre : concert Cœur de violoncelle – salle communale La Grange
- Vendredi 6 décembre : Soirée festive organisée par N'Feta– salle communale La Grange
- Samedi 7 décembre : karaoké Le Tourbillon- salle communale La Grange
- Vendredi 13 décembre : inauguration de la nouvelle microcrèche « Boule de Gomme »
- Samedi 14 décembre : fête de l'école.
- Samedi 11 janvier : vœux du Maire – salle communale La Grange
- Jeudi 23 janvier : vœux Annemasse Agglo - salle communale La Grange

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h00

**Le Secrétaire de séance,
Patricia CHARRIERE**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



